

## ZAC de Châteaufarine - Construction des réseaux primaires (assainissement et eau) - Lancement des travaux

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Dans sa séance du 11 septembre 1989, le Conseil Municipal a approuvé le plan d'aménagement de la zone et le dossier de réalisation.

Plus précisément, cet aménagement prévoit :

### - en assainissement

La construction d'un collecteur entre l'Hôtel Épicure et le Centre Commercial Mammoth. Cet important ouvrage a été volontairement surdimensionné, afin de collecter ultérieurement les eaux pluviales et usées des zones à urbaniser plus en amont, en limite des communes d'Avanne et de Franois, notamment les zones situées de l'autre côté de la RN 73. De plus, cette canalisation sera utilisée en bassin de rétention pour les eaux pluviales. Le coût des travaux est estimé à 9 500 000 F HT.

### - en eau potable

La mise en place d'une canalisation de 250 mm de diamètre dans la voie centrale pour desservir la zone. Avec la réalisation imminente de la voie, cette conduite remplacera celle qui se trouve actuellement dans l'emprise de l'élargissement de la RN 73 et qui doit être déplacée. Le coût des travaux est estimé à 850 000 F.

Pour ces deux réalisations, la Ville sera chargée de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

### **Le financement**

#### *- pour l'assainissement*

Il sera assuré pour partie :

- par l'aménageur, à raison de 4 550 000 F HT, dont les modalités de versement sont définies dans une convention passée avec la Ville,

- pour partie par la Ville, à raison de 4 950 000 F HT, à prévoir sur le Budget Assainissement 1990 au chapitre 893/2364.89148.30300.

#### *- pour l'eau potable :*

A raison d'un crédit de 850 000 F HT à prévoir sur le Budget Eaux 1990 au chapitre 892/2361.89148.30700.

Après avis favorable de la Commission n° 16, le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés ou contrats, ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits ouverts aux chapitres précités,

- solliciter les aides financières de l'Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, du Département et de la Région, qui viendront en déduction de la part du financement Ville, pour ce qui concerne l'assainissement.

**M. GRAPPIN** : Monsieur le Maire, je vous demanderai de nous confirmer si l'appel d'offres pour l'assainissement était en dessous des estimations faites par vos services et si la part de l'aménageur restera identique, soit 4 550 000 F hors taxes.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Évidemment, c'est forfaitaire !

**M. GRAPPIN** : Est-ce une confirmation ?

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : C'est en effet une confirmation !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.